

NOUVELLES DU SECTEUR

officielle à l'Allemagne concernant l'application d'un régime de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) spécifique aux producteurs agricoles. Les règles de l'Union européenne (UE) permettent aux États membres d'appliquer un régime de TVA forfaitaire aux producteurs qui éprouvent des difficultés administratives à suivre ces règles. Cependant, l'Allemagne applique par défaut ce plan forfaitaire à tous ses producteurs, y compris les propriétaires de grandes exploitations.

Au lieu de récupérer la TVA sur leurs achats puis de la facturer et de la reverser au gouvernement sur leurs ventes, ce régime dispense les exploitations de déclaration et leur permet d'empocher la différence entre la taxe facturée sur les ventes et celles payées sur les achats. L'avantage pourrait représenter jusqu'à 30 % du prix de vente, un chiffre non confirmé par la Commission. Cela générerait de grandes distorsions de concurrence sur le marché intérieur de l'UE.

Au total, 200 millions d'euros (320 millions \$) par an depuis dix ans tomberaient dans les poches des exploitants allemands. La filière porcine allemande en récupérerait à elle seule environ 50 millions d'euros (80 millions \$) par an, soit le quart. L'Allemagne a deux mois pour venir s'expliquer à la Commission européenne sur ces faits allégués.

Sources : 3trois3, 15 mars et le Télégramme, 16 mars 2018

Cheptel porcin en UE (nov./déc. 2017)

Pays	Total		Truies	
	('000 têtes)	var.p/r 2016	('000 têtes)	var.p/r 2016
Espagne	30 138	3 %	2 479	3 %
Allemagne	27 578	1 %	1 905	0 %
France	13 097	2 %	985	0 %
Danemark	12 832	4 %	1 260	2 %
Pays-Bas	12 296	3 %	1 066	4 %
Pologne	11 898	7 %	909	6 %
Italie	8 571	1 %	562	1 %
Belgique	6 108	-1 %	413	-2 %
Autres	27 593	-1 %	2 608	-10 %
<b>Total</b>	<b>150 111</b>	<b>2 %</b>	<b>12 187</b>	<b>-1 %</b>

Source : Eurostat, mars 2018



Rédaction : Mathieu Marcoux, agr. et Caroline Lacroix, B. Sc. A. (agroéconomie)